



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-018

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDT 71

71-2020-02-26-006 - arrêté portant subdélégation de signature du DDT (10 pages) Page 3

71-2020-02-26-007 - subdélégation de signature relative à la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué (4 pages) Page 14

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-02-26-001 - Arrêté interprefectoral de modification statutaire communauté
d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (6 pages) Page 19

DDT 71

71-2020-02-26-006

arrêté portant subdélégation de signature du DDT

arrêté portant subdélégation de signature du DDT



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Direction
Mission Juridique

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° portant subdélégation de signature

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.),

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44-I,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 5 et 40,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017, portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON, ingénieur hors classe des Travaux Publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-12-10-003 du 10 décembre 2018 portant organisation des services de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-09-001 du 09 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 71-2020-01-31-002 du 31 janvier 2020 à partir du 1^{er} mars 2020.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Catherine GAILDRAUD, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2019 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

La subdélégation accordée aux agents désignés ci-dessous est conférée aux intérimaires dûment désignés par le directeur départemental.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Catherine GAILDRAUD est également donnée :

1°/ Dans les matières relevant de leurs propres attributions à :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|
| - Mme Cécile DEDIENNE | Secrétaire générale par intérim |
| - M. Laurent CHARASSE | Chef du Service Économie Agricole |
| - M. Christophe BRUNEL | Chef du Service Circulation et Sécurité Routières |
| - M. Thomas CHERAMY | Chef du service Habitat Construction |
| - Mme Bernardette FOURNIER | Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective |
| - Mme Christine HEIDMANN | Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires |
| - Mme Clémence MEYRUEY | Chef du service Environnement |
| - Mme Pascale CHARDON-LEYES | Chef de la mission juridique et du Cabinet |

et dans le cadre de la permanence du week-end et des jours fériés, sont autorisés à signer les arrêtés :

- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole
- M. Christophe BRUNEL Chef du Service Circulation et Sécurité Routières
- M. Thomas CHERAMY Chef du service Habitat Construction
- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective
- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service Environnement
- Mme Pascale CHARDON-LEYES Chef de la mission juridique et du cabinet
- M. Marc COMAIRAS Chef d'unité Prévention des Risques
- Mme Cécile DEDIENNE Adjointe au chef de Service Habitat et Construction
- M. Bernard GAESSLER Chef d'unité Eau et Milieux Aquatiques
- Mme Claire JOUVE Chargée de mission
- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Philippe ROBIN Adjoint au chef du service Economie Agricole

3°/ Pour toutes les correspondances prévues à la rubrique 4 de l'annexe n° 1 à :

- M. Lionel PARET Chef de l'unité Éducation Routière
- Mme Marie-Hélène LACRAMPE Adjointe au Chef de l'unité Éducation Routière

4°/ Pour les avis sur routes à grandes circulations et les arrêtés de circulation sur autoroutes prévus à la rubrique 5 de l'annexe n° 1, en cas d'absence de M. Christophe BRUNEL à :

- M. Loïc DUFFY Chef de l'unité Sécurité Routière, Transports et Ingénierie de Crise

5°/ Pour les convocations des membres, les comptes-rendus et procès verbaux de la sous-commission départementale d'accessibilité prévus aux rubriques 6 et 7 de l'annexe n° 1 par :

- M. Axel SCHALK Chef de l'unité Qualité Construction

6°/ Pour les rubriques 8 à 14 de l'annexe n° 1, à :

- M. Michaël MONTERNOT Chef de l'unité Expertise Aménagement, Droit des Sols et publicité
- Mme Armelle CORSIN Chef de l'unité Expertise – Fiscalité
- Mmes Dominique BARNET et Chantal MAUCHAND, chefs des unités d'instruction ADS - Fiscalité, sur l'ensemble des territoires du département.

7°/ Pour la rubrique 15 de l'annexe n° 1, à :

- M. Mathias MONZIÉ Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- M. Michaël MONTERNOT Chef de l'unité Expertise Aménagement, Droit des Sols et publicité

8°/ Pour la rubrique 16 de l'annexe n° 1, à :

- M. Axel SCHALK Chef de l'unité Qualité Construction

9°/ Pour la procédure des consultations obligatoires et facultatives prévues aux articles R 181-18 à R 181-32 et D 181-17-1 du code de l'environnement pour l'instruction des autorisations environnementales relevant du 1° de l'article L 181-1 du même code (rubrique 17 de l'annexe 1) :

- Mme Marie DURANEL Technicienne bardigues – Continuité écologique
- Mme Clémence CRUCHAUDET Technicienne eau et milieux aquatiques
- M. Dominique MEAUDRE Technicien assainissement
- M. Yannick LOISON Chargé d'études eaux et milieux aquatiques

Article 4 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € hors taxes à :

- Mme Laure REVEL Secrétaire Générale
- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole
- M. Christophe BRUNEL Chef du Service Circulation et Sécurité Routières

- M. Thomas CHERAMY Chef du service Habitat Construction
- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective
- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service Environnement
- M. Loïc DUFFY Chef de l'unité Sécurité Routière, Transports et Ingénierie de Crise
- M. Axel SCHALK Chef de l'unité Qualité Construction,
- Mme Patricia HEDOUIN Chef de l'unité Ressources Humaines et Médico-sociale,
- M. Lionel PARET Chef de l'unité Éducation Routière,
- Mme Annick VENET Chargée de mission Communication,
- Mme Pascale TARLET Responsable pôle logistique à Mâcon
- M. Philippe CARNAT Adjoint logistique
- Mme Stéphanie DELONG Responsable du pôle financier

sont autorisés à effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service Économie Agricole
- Mme Marie-Laure TIREL Chef de l'unité Projets d'Exploitation

En cas d'absence de M. Thomas CHERAMY à :

- Mme Cécile DEDIENNE Adjointe au chef du service Habitat Construction

En cas d'absence de Mme Christine HEIDMANN à :

- M. Mathias MONZIÉ Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée pour les marchés de l'État à :

- M. Philippe CARNAT Adjoint logistique
- Mme Stéphanie DELONG Responsable du pôle financier
- Mme Pascale TARLET Responsable du pôle logistique à Mâcon

à l'effet de certifier conformes à l'original les documents contractuels et les décisions de la personne responsable.

Article 6 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **26 FEV. 2020**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Jean-Pierre CORON

ANNEXE N° 1

I - ROUTES NATIONALES ET CIRCULATION ROUTIERE

EXPLOITATION DES ROUTES

| | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels | Code de la Route Art. L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1 – Arrêté ministériel du 4 mai 2006 | M. Loïc DUFFY Mme Estelle BONY M. Bruno PONTOIRE Mme Valérie DUBAND-PERRIN Mme Edwige GRALL |
| 2 | Dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes | Arrêté ministériel du 2 mars 2015 | |
| 3 | Autorisation individuelle de circuler pour les transports de matières dangereuses, les dimanches et jours fériés, ainsi que les veilles de dimanches et jours fériés | Arrêté ministériel du 11 juillet 2011 | |
| 4 | <p>Toutes correspondances relatives aux activités et missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et suivi de tous les fichiers informatiques concernant l'application R.A.O. : les établissements d'enseignement de la conduite, les centres d'examens, les inspecteurs, - attribution des places d'examen aux auto-écoles : élaboration du planning des examens, transmission des coefficients d'attribution, calcul des droits des auto-écoles, répartition des places d'examen, - contrôle journalier des places d'examen rendues et redistribution journalière de ces places, - gestion quotidienne des examens : annulation des examens, information des enseignants par téléphone ou voie télématique, reprogrammation des examens annulés, - gestion de l'attribution des places dites supplémentaires : étude des demandes des auto-écoles, décision d'attribution, - convocation aux examens : envoi par courrier ou télématique aux inspecteurs et aux auto-écoles et convocations des candidats se présentant à titre individuel ou des dossiers de régularisation, - transmission des informations à la D.S.C.R. : envoi des différents états mensuels de situation des examens, application des différentes instructions, en particulier celles concernant l'attribution des places d'examens, - vérification des dossiers au retour des examens et transmission à la préfecture de ceux impliquant édition des titres, - programmation et tenue des réunions du comité local de suivi d'attribution des places d'examens avec les organisations professionnelles représentatives et les représentants d'usagers, - traitement des correspondances et réclamations auxquelles donnent lieu la répartition des places d'examen et l'organisation des examens aux enseignants de la conduite ou aux candidats, - agrément des établissements d'enseignement de conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, - autorisations d'animer et d'enseigner | Circulaire Équipement n° 2001-74 du 29 octobre 2001 | M. Lionel PARET Mme Marie-Hélène LACRAMPE |

8/10

| | | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 5 | Avis sur routes à grande circulation Arrêtés de circulation sur autoroutes | Articles R.411-8 et R.411-9 du code de la route | M. Loïc DUFFY En cas d'absence de M. Christophe BRUNEL |
|---|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|

II - CONSTRUCTION

ACCESSIBILITE

| | | | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 6 | Convocation des membres de la sous commission départementale d'accessibilité pour les visites d'ouverture des établissements recevant du public, de première catégorie et pour la sous commission départementale d'accessibilité | Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 | M. Axel SCHALK |
| 7 | Compte rendu de la sous commission départementale d'accessibilité et procès verbaux des visites d'ouverture des établissements recevant du public de première catégorie | Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 | |

III - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a/ CERTIFICAT D'URBANISME

Instruction

| | | | |
|---|----------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 | Demande d'avis | Code de l'Urbanisme R. 423-52 et R. 423-53 | M. Michaël MONTERNOT Mme Armelle CORSIN Mme Dominique BARNET Mme Chantal MAUCHAND |
|---|----------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|

b/ DECLARATION PREALABLE, PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER, DE DEMOLIR

Instruction

| | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 | Notification d'une modification ou d'une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de droit commun | Code de l'Urbanisme Art R. 423-42 et suivants | |
| 10 | Notification de demande de pièces manquantes | Code de l'Urbanisme Art. R. 423-38 et suivants | |
| 11 | Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés | Code de l'Urbanisme Art R. 423-50 et suivants | M. Michaël MONTERNOT Mme Armelle CORSIN Mme Dominique BARNET Mme Chantal MAUCHAND |
| 12 | Transmission de la demande de maintien des règles propres à un lotissement | Code de l'Urbanisme Art. R. 442-23 | |
| 13 | Organisation de l'enquête publique préalable à la décision de caducité des règles propres à un lotissement malgré la décision de la majorité des co-lotis | Code de l'Urbanisme Art. L.442-9, L.442-10 et R. 42-23 2° | |

c/ CONTRÔLE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX

| | | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14 | Information du bénéficiaire du permis ou de la déclaration de l'exercice d'un récolement | Code de l'Urbanisme Art. R. 462-8 | M. Michaël MONTERNOT Mme Armelle CORSIN Mme Dominique BARNET Mme Chantal MAUCHAND |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|

d/ CONTRÔLE DE LEGALITE DE L'URBANISME

| | | | |
|----|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 15 | Lettres de demande de pièces complémentaires | Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2131-1 et L.2131-2 | M. Mathias MONZIE M. Michaël MONTERNOT |
|----|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|

e/ COMMISSIONS DE SECURITE

| | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 16 | Compte rendu de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements du public de la 1ère catégorie et les immeubles de grande hauteur | Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 | M. Axel SCHALK |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

IV – ENVIRONNEMENT**AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

| | | | |
|----|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 | Consultations dématérialisées en phase d'examen, via l'outil national ANAE | Code de l'Environnement Art. R.181-18 à R.181-32, D.181-17-1 et L.181-1 | Mme Marie DURANEL Mme Clémence CRUCHAUDET M. Dominique MEAUDRE M. Yannick LOISON |
|----|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

Annexe mise à jour le 1er juillet 2019

DDT 71

71-2020-02-26-007

subdélégation de signature relative à la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué

subdélégation de signature relative à la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction
Mission Juridique

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la convention de délégation de gestion du 15 février 2011 entre la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et ses différents avenants.

Vu l'arrêté n° 71-2020-02-05-001 du 5 février 2020 du préfet du département de Saône-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, pour gérer les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (ex « fonds Barnier ») et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Budget opérationnel de programme central « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme régional « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme central « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme régional « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme central « forêt », n° 149,
- Budget opérationnel de programme central « agriculture », n° 154,
- Budget opérationnel de programme central « information géographique et cartographique », n° 159,
- Budget opérationnel de programme central « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme régional « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme central « recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », n° 190,
- Budget opérationnel de programme central « infrastructures et services de transport », n° 203,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,

- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme central « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- Budget opérationnel de programme régional « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », n° 215,
- Budget opérationnel de programme central « conduite et pilotage des politiques d'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », n° 217,
- Budget opérationnel de programme régional « conduite et pilotage des politiques d'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », n° 217,
- Budget opérationnel de programme régional « Administration Territoriale de l'Etat », n° 354,
- Budget opérationnel de programme régional « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », n° 723.

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 71-2020-02-06-001 du 6 février 2020 à partir du 1^{er} mars 2020.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine GAILDRAUD Directrice adjointe
- Mme Cécile DEDIENNE Secrétaire générale, par intérim

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- M. Thomas CHÉRAMY Chef du Service Habitat Construction
- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole
- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service Environnement
- M. Christophe BRUNEL Chef du Service Circulation et Sécurité Routières

- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective
- Mme Cécile DEDIENNE Adjoint au chef du service Habitat Construction
- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service Économie Agricole
- M. Mathias MONZIÉ Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service Environnement
- M. Marc COMAIRAS Adjoint au chef du service Environnement,
- M. Axel SCHALK Chef de l'unité Qualité Construction
- Mme Sylvie BARNEL Chef de l'unité Milieux naturels et Biodiversité
- Mme Sindie FROMENT Chef de l'unité Logement Public et politiques de l'habitat

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice Vayer, Mme Alice Maître, instructeur(rice) au titre du logement social au sein du service habitat construction, pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique Galion interfacée avec le système d'information financière de l'État (Chorus) :

- les engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- les demandes de paiements,
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe CARNAT Adjoint logistique
- Mme Stéphanie DELONG Responsable du pôle financier
- Mme Pascale TARLET Responsable du pôle Logistique à Mâcon,

à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel Vayer, gestionnaire budget au sein du Secrétariat Général, pour valider tous les ordres de missions dans l'application informatique Chorus-DT, interfacé par le système d'information financière de l'État Chorus).

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| - M. Loïc DUFFY | Chef de l'unité Sécurité Routière, Transports et Ingénierie de Crise |
| - M. Lionel PARET | Chef de l'unité Éducation Routière |
| - M. Marc HENNEBAUT | Chef de l'unité Prospective, Études et Conjoncture |
| - Mme Catherine GOUBY | Chef de l'unité Amélioration du Parc Privé et Renouvellement Urbain |
| - Mme Patricia HEDOUIN | Chef de l'unité Ressources Humaines et Médico-Sociale |
| - Mme Marie-Hélène LACRAMPE | Adjointe au chef de l'unité Éducation Routière |

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses.

Article 6 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 6 FEV. 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Jean-Pierre GORON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-02-26-001

Arrêté interprefectoral de modification statutaire
communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais
Agglomération

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du conseil et du contrôle

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'AIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Communauté d'agglomération
Mâconnais Beaujolais Agglomération
Modification statutaire

N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-08-007 du 8 décembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération du 24 octobre 2019 décidant l'ajout dans les statuts des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi que les compétences supplémentaires suivantes :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- les clapets automatiques

Vu les délibérations des communes d'Azé (18 novembre 2019), Berzé-la-Ville (8 janvier 2020), Bussièrès (19 décembre 2019), Chanès (26 novembre 2019), Charbonnières (26 novembre 2019), Charnay-lès-Mâcon (9 décembre 2019), Chasselas (18 novembre 2019), Chevagny-lès-Chevrières (2 décembre 2019), Crêches-sur-Saône (13 décembre 2019), Davayé (2 décembre 2019), Fuissé (12 novembre 2019), Hurigny (4 décembre 2019), Igé (5 décembre 2019), Laizé (2 décembre 2019), La Roche-Vineuse (13 décembre 2019), La Salle (10 décembre 2019), Leynes (29 novembre 2019), Péronne (16 décembre 2019), Prissé (25 novembre 2019), Pruzilly (26 novembre 2019), Romanèche-Thorins (26 novembre 2019), Saint-Amour-Bellevue (19 novembre 2019), Saint-Laurent-sur-Saône (9 décembre 2019), Saint-Martin-Belle-Roche (29 novembre 2019), Saint-Maurice-de-Satonnay (27 novembre 2019), Saint-Symphorien-d'Ancelles (16 décembre 2019), Saint-Vérand (21 novembre 2019), Sancé (25 novembre 2019), Senozan (9 décembre 2019), Sologny (29 novembre 2019), Solutré-Pouilly (10 décembre 2019), Varennes-lès-Mâcon

(13 décembre 2019), Vergisson (16 décembre 2019) et Verzé (6 décembre 2019) se prononçant favorablement sur la modification statutaire proposée par la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération ;

Vu l'absence de délibération des communes de Chaintré, La Chapelle-de-Guinchay, Mâcon et Vinzelles valant avis favorable ;

Vu la délibération de la commune de Milly-Lamartine (2 décembre 2019) par laquelle le conseil municipal décide de s'abstenir ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Accord constitutif, dénomination et composition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de la fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) et de la communauté de communes Mâconnais Beaujolais (CCMB) et de la création de la communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté est composée des communes suivantes :

- Azé
- Berzé-la-Ville
- Bussièrès
- Chaintré
- Chânes
- Charbonnières
- Charnay-lès-Mâcon
- Chasselas
- Chevagny-les-Chevrières
- Crêches-sur-Saône
- Davayé
- Fuissé
- Hurigny
- Igé
- La Chapelle-de-Guinchay
- La Roche-Vineuse
- La Salle
- Laizé
- Leynes
- Mâcon
- Milly-Lamartine
- Péronne
- Prissé
- Pruzilly
- Romanèche-Thorins
- Saint-Amour-Bellevue
- Saint-Laurent-sur-Saône
- Saint-Martin-Belle-Roche
- Saint-Maurice-de-Satonnay
- Saint-Symphorien-d'Ancelles
- Saint-Vérand
- Sancé
- Senozan
- Sologny
- Solutré-Pouilly
- Vergisson
- Varennes-lès-Mâcon
- Verzé
- Vinzelles.

Ces communes sont associées au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Article 2 : Compétences

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires visées à l'article L.5216-5-I du code général des collectivités territoriales :

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

6. Accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n^o2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;.

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

■ Au moins 3 compétences optionnelles choisies parmi 7, conformément à l'article L.5216-5-II du code général des collectivités territoriales :

1. Voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4. Action sociale d'intérêt communautaire.

■ Compétences supplémentaires

1. Enseignement :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur.

2. Culture :

- Participation au financement de la « scène nationale » du centre culturel de Mâcon.

3. Protection des espaces naturels sensibles ou remarquables :

- Participation financière aux actions visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement.

4. Environnement :

- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du code de l'environnement) ;**
- **les clapets automatiques.**

Article 3 : Extension de compétences

Les communes membres de la communauté d'agglomération peuvent transférer tout ou partie à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à l'adresse suivante :
Mâconnais Beaujolais agglomération (MBA), 67 esplanade du Breuil – 71000 MACON

Article 5 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du code général des collectivités territoriales. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts de la communauté d'agglomération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain, M. le président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération, Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et dont copie sera adressée à :
- MM les présidents des conseils départementaux de l'Ain et de Saône-et-Loire ;
- MM les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et de Saône-et-Loire ;

Fait à Bourg-en-Bresse, le
Le préfet de l'Ain



Arnaud COCHET

Fait à Mâcon, le **26 FEV. 2020**
Le préfet de Saône-et-Loire



Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
David-Anthony DELAVOËT

